

CONCOURS REGIONAL " Femmes et Pagaies " IDF REGLEMENT 2020

Le CRIFCK organise le concours régional « Femmes et Pagaies » édition 2020.

Article 1 : Ce concours a pour objet de promouvoir en région IDF l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques et l'encadrement de l'activité Canoë Kayak et sports de Pagaies.

Article 2 : Le concours est ouvert à tous les clubs de l'IDF.

Article 3 : Une action peut être :

- Une sortie ponctuelle, un cycle annuel de séances, un projet pluriannuel, ...
- S'adresser à pratique de loisir ou compétitive
- Tournée vers la pratique ou vers l'encadrement
- Les actions menées en 2018/2019 et en 2019/2020 sont recevables

Article 4 : Le dossier est constitué de :

1. La fiche de candidature « Femmes et pagaies 2020 » disponible sur le site du CRIFCK
2. La description de l'action :
 - Par écrit :
 - 2 à 3 pages maximum décrivant l'action et les leviers utilisés pour augmenter le taux de participation et/ou l'encadrement par les femmes. Cela peut prendre la forme d'un compte rendu, d'une nouvelle, ou tout autre format au choix.
 - Joindre également 5 photos illustrant l'action.
 - Ou à l'aide d'une vidéo de 3 min maximum (prévoir un lien de téléchargement)

Article 5 : Le club reconnaît faire son affaire des droits à l'image des personnes reconnaissables sur les photos et/ou vidéos. Le club est informé que les images et vidéos des clubs gagnants pourront être diffusées sur le site web du comité régional ou tout autre support papier ou digital de son choix et ce pendant une durée maximale de 5 ans.

Article 6 : Le jury est composé des membres du bureau du CRIFCK. Les critères qui seront examinés :

- Impact de l'action en termes de féminisation de la pratique et de l'encadrement
- Originalité des actions
- Originalité du CR et des photos ou de la vidéo

Article 7 : Les clubs lauréats seront récompensés par des prix d'une valeur respective de :

- 1^{er} prix : 1000 €
- 2^{ème} prix : 800 €
- 3^{ème} prix : 600 €

Article 8 : Les décisions du jury sont souveraines. Si aucun dossier ne satisfait aux exigences du jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 9 : Les résultats seront notifiés par écrit aux clubs candidats. La remise des prix se déroulera pendant l'Assemblée Générale 2021 du CRIFCK. Les récompenses seront remises en présence d'un membre du bureau du club. L'absence de représentation vaut désistement d'office. Le prix est alors attribué au club suivant dans la liste.

Article 10 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1^{er} novembre 2020 à minuit.**

Les dossiers sont à **adresser** par mail par le **CDCK du club** suivant les modalités ci-dessous :

- Objet : « Concours Femmes et Pagaies 2020 » : CDCK xx - *nom du club*
- A florence.goret@crifck.fr
- Copie annie.durand@crifck.fr
- Copie président.e du club concourant

Article 11 : La participation au concours implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement matérialisés par : l'envoi du dossier par mail (adresse de contact connue du CRIFCK) du CDCK avec copie à l'adresse mail du club (adresse de contact connue du CRIFCK).